Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260311-AD2026020-DE

République française

LE BONO
Golfe du Morbihan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 09 mars 2026

Le 09 mars 2026 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courrier en date du mardi 03 mars 2026. La séance a été présidée par M. Yves DREVES, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Yves DREVES, Mme Valérie DEIMAT, M. Alain BRULE, Mme Marie-Hélène Le GOLVAN, Marcel LUCAS, Mme Anne-Sophie BARRERE. M. Pierre BAREL, M. Pierre ROLLAND, Mme Christine EVO, Mme Marie-Anne LE PORHO, Mme Corine LE DOUARAN, Mme Roxane MADEC, M. Mickaël LE MOUROUX, Mme Gaëlle MANDART-BEYSSAC.

Absent non excusé :

Absent excusé : M. Thierry LE RAY

Absents excusés avec pouvoir :
Mme Emmanuelle ROTIEL donne pouvoir à Mme A.-S. BARRERE,
M. Olivier QUERE donne pouvoir à Mme Roxane MADEC,
Mme Salomé TOITOT donne pouvoir à M. Mickaël LE MOUROUX.

Conseillers en exercice : 19 / **présents :** 15 / **procurations :** 3

Secrétaire de séance : Mme Marie-Anne LE PORHO

DELIBERATION N°2026/20

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2121-11 ;

CONSIDERANT qu'un procès-verbal faisant état des délibérations prises par le conseil municipal doit être dressé.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2026.

En annexe : procès-verbal

Le 10 mars 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
Yves DREVES

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.

MAIRIE DE LE BONO 56400 (Morbihan)